

**Délibération n° 2021-086**

**Acte constitutif d'une modification de régie de recettes et d'avances relatif à la gestion des gens du voyage pour ce qui concerne les modes de recouvrement**

Nbre de Conseillers en exercice : 34

Nbre de présents : 26

Nbre de votants : 32

Nbre de procurations : 6

Date de convocation et d'affichage : 26/05/2021

Secrétaire de séance : LARRUE-SOUBAIGNÉ Nathalie

**Présents** : Mme AUBERT Roselyne, Mme BOUSQUET Marie-Hélène M. COLMAGRO Ghislain, M. COURNAU Jean-Michel, M. COUTURIER François, M. DIAZ Manuel, Mme DUBOIS Catherine, Mme GUERRO Florence, Mme LARREZET Hélène, M. MINIAU Dominique, Mme PELTIER Virginie, Mme PINCÉ Laure, Mme PONCHET Ascension, M. SUSO Jean-Michel, Mme DOUSTE Françoise, Mme CASSAGNE Patricia, M. CRUCHANDEU Paul, , Mme NADAU Marie-Françoise, M. RIMONTEIL Jean-Pierre, M. SOULÈS Eric, M. COMET Bernard, M. LABRUYÈRE Christophe, Mme RIGAL Nathalie, Mme LARRUE-SOUBAIGNÉ Nathalie, M. CASTAGNÈDE Vincent, Mme SÉGAUT Céline

**Procurations** : M. DARMAGNAC Frédéric donne procuration à Mme DUBOIS Catherine, M. PASCUTTO Philippe donne procuration à M. MINIAU Dominique, Mme CHAUSSIS Nathalie donne procuration à Mme NADAU Marie-Françoise, Mme GARDON Christine donne procuration à M. COMET Bernard, M LAINÉ Fabien donner procuration à M. LABRUYÈRE Christophe, M. BRÈTHES Eric donne procuration à Mme SEGAUT Céline

**Excusés** : M. DARMAGNAC Frédéric, M. PASCUTTO Philippe, Mme CHAUSSIS Nathalie, Mme GARDON Christine, M. LAINÉ Fabien, M. BRÈTHES Eric

**Absents** : M. LALUQUE Georges, Mme MALLO Caroline

**Décision de l'assemblée :**

Votants : 32

Pour : 32

Contre :

Abstention :

Document exécutoire à compter du : 01/06/2021

Transmis en Préfecture le : 08/06/2021

Affiché le :

à Parentis en Born, le

08/06/2021

08/06/2021

La Présidente



Françoise DUBOIS

**Rapporteur : M. DIAZ Manuel**

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **ARTICLE 1** - Il est institué une régie de recettes auprès du service de la régie des gens du voyage de la communauté de communes des Grands Lacs
- **ARTICLE 2** - Cette régie est installée au 924 rue des Sables à Parentis-en-Born (40160)
- **ARTICLE 3** - La régie fonctionne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année
- **ARTICLE 4** - La régie encaisse les produits suivants liés à la gestion des aires des gens du voyage :
  - Caution
  - Prépaiement et facturation mensuelle des frais inhérents à la gestion des aires (eau, électricité, redevance d'enlèvement des ordures ménagères, emplacements)
  - Tarifs liés aux dégradations des biens
- **ARTICLE 5** - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
  - chèques
  - carte bancaire au guichet
  - numéraire.Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu.
- **ARTICLE 6** – La régie paie les dépenses suivantes :
  - remboursement des cautions
  - remboursement des fluides prépayés et non consommés à la date du départ
  - les dépenses sont payées en espèces.
- **ARTICLE 7** – Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFIP des Landes
- **ARTICLE 8** - L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.
- **ARTICLE 9** - Un fonds de caisse d'un montant de 100,00 € (cent euros) est mis à disposition du régisseur.
- **ARTICLE 10** - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 000,00 € (deux mille euros).
- **ARTICLE 11** - Le régisseur est tenu de verser à la Trésorerie de Parentis-en-Born ou à la Banque Postale, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10 et au minimum une fois par mois. De plus, les chèques ne seront plus remis à la Trésorerie mais envoyés régulièrement par le régisseur au centre d'encaissement de Lille.
- **ARTICLE 12** - Le régisseur verse auprès de la Trésorerie de Parentis-en-Born, la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.
- **ARTICLE 13** - Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;
- **ARTICLE 14** - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

- **ARTICLE 15** - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur .
- **ARTICLE 16** – La Présidente de la communauté de communes des Grands Lacs et le comptable public assignataire de Parentis-en-Born sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurrs citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus  
Et ont signé au registre les membres présents  
Pour copie conforme, le 1<sup>er</sup> juin 2021

La Présidente,



Françoise DOUSTE

